

# **PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

**PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE**

-----

**COMMUNE D'ANGRES**

**ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

## **AVIS D'ENQUETES**

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 9 août 2010 une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire auront lieu conjointement en Mairie d'Angres pendant 19 jours, du 20 septembre au 8 octobre 2010 inclusivement sur l'opération de Renouveau urbain des quartiers Sud – Site associé Zone 1 AU par l'Etablissement Public Foncier région Nord-Pas-de-Calais pour le compte et sur le territoire de la commune d'ANGRES.

Pierre DELHUVENNE, cadre d'entreprise en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'ANGRES. Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être adressée. Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquête en mairie d'ANGRES aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en mairie d'ANGRES. Concernant l'enquête parcellaire, les observations pourront également être envoyées au Maire.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en mairie d'ANGRES :

- lundi 20 septembre 2010 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 29 septembre 2010 de 15 h à 18 h ;
- vendredi 8 octobre 2010 de 15 h à 18 h.

A l'issue des enquêtes, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

Les rapports et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes en mairie d'ANGRES. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).